



RECONDUCTION ET MODIFICATIONS DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE À L'APPRENTISSAGE EN 2025

Le décret fixant l'aide exceptionnelle à l'apprentissage a été publié au JO le 23/02/2025, entrée en vigueur le 24/02/2025.

Le décret prolonge l'aide, mais réduit le montant. Son montant ne sera plus de 6 000 euros quelle que soit la taille de l'entreprise, mais de :

- **5 000 euros pour les entreprises de moins de 250 salariés.**
- 2 000 euros pour les entreprises de 250 salariés et plus.

L'aide de 5 000 euros est toujours valable pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat pour les entreprises de moins de 250 salariés et concerne l'embauche d'apprentis préparant un diplôme jusqu'au niveau 7 (bac + 5).



Entreprise	Embauche	Montant de l'aide
Entreprise < à 250 salariés	Embauche en contrat d'apprentissage visant un diplôme ou titre professionnel au plus de niveau 4 (au plus baccalauréat)	Aide unique de 6 000 € versée pour la 1 ^{ère} année du contrat si le contrat est conclu du 1 ^{er} janvier 2025 au 23.02.2025 Aide unique de 5 000 € versée pour la 1 ^{ère} année du contrat si le contrat est conclu à compter 24.02.2025
	Embauche en contrat d'apprentissage visant un diplôme ou titre professionnel de niveau 5 (bac + 2) jusqu'au niveau 7 (bac + 5)	Aide exceptionnelle de 5 000 € versée pour la 1 ^{ère} année du contrat si le contrat est conclu à compter 24.02.2025
Entreprise ≥ à 250 salariés	Embauche en contrat d'apprentissage visant un diplôme ou titre professionnel de niveau 7 au plus (au plus bac + 5)	Aide exceptionnelle de 2 000 € versée pour la 1 ^{ère} année du contrat si le contrat est conclu à compter 24.02.2025.

Source :

- Décret n° 2025-174 du 22 février 2025 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis.

SALARIÉS : ESTIMER MON DÉPART À LA RETRAITE

Pour bénéficier d'une pension de retraite à **taux plein**, il est nécessaire de valider un certain nombre de trimestres, qui varie selon votre année de naissance. Avec la réforme des retraites de 2023, le départ à la retraite peut être envisagé entre **64 et 67 ans**, même si le nombre de trimestres requis n'est pas atteint. Dans ce cas, une **décote** sera appliquée à votre pension.

Tableau des trimestres requis pour une retraite à taux plein

Année de naissance	Nombre de trimestres requis pour le taux plein
1960	167 trimestres (41 ans et 9 mois)
1 ^{er} janvier - 31 août 1961	168 trimestres (42 ans)
1 ^{er} septembre - 31 décembre 1961	169 trimestres (42 ans et 3 mois)
1962	169 trimestres (42 ans et 3 mois)
1963	170 trimestres (42 ans et 6 mois)
1964	171 trimestres (42 ans et 9 mois)
1965 et après	172 trimestres (43 ans)

Un **trimestre** est validé dès lors que vous avez travaillé un minimum de **150 heures rémunérées** au Smic. Ce critère est important car c'est la validation des trimestres qui détermine si vous atteignez le seuil nécessaire pour bénéficier du taux plein.

Calcul des trimestres en fonction des heures travaillées :

Nombre d'heures travaillées	Nombre de trimestres validés
150 heures	1 trimestre
300 heures	2 trimestres
450 heures	3 trimestres
600 heures	4 trimestres (maximum par an)

Remarque : il est impossible de valider plus de **4 trimestres par an**, quelle que soit la durée travaillée.

En complément de votre retraite de base, il est crucial d'estimer votre retraite complémentaire à points. Celle-ci dépendra des cotisations versées tout au long de votre carrière. Pour obtenir une simulation précise, il est conseillé de consulter votre **relevé de carrière** via votre espace personnel sur les plateformes dédiées (Caisse de retraite, Agirc-Arrco, etc.).

Points clés à retenir :

- 1. Âge de départ à la retraite :** le départ est compris entre 64 et 67 ans même sans atteindre le nombre requis de trimestres, mais une décote s'appliquera.
- 2. Validation des trimestres :** Basée sur un minimum de 150 heures rémunérées au Smic par trimestre, plafonnée à 4 trimestres par an.
- 3. Retraite complémentaire à points :** outil permettant de compléter la retraite de base.

Pour préparer au mieux votre départ à la retraite, assurez-vous de vérifier régulièrement votre relevé de carrière et de bien comprendre vos droits afin de maximiser vos pensions, tant de base que complémentaire.